

COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE

Nombre de conseillers en exercice : 28

À l'ouverture de la séance : 18
 Présents : 18
 Absents : 10
 Procureurs : 04

L'Adjoint

Claude François PAYET



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Saint-Philippe se sont réunis sous la présidence du Maire, RIVIERE Olivier.

Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal a été adressée le vendredi huit mars deux mille vingt-quatre, ainsi que l'ordre du jour et la note de synthèse de chaque affaire.

Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, le compte-rendu de la séance sera affiché dans les huit jours.

Sont présents : RIVIERE Olivier, Maire ; GALTIER Catherine - PAYET Claude-François - DAMOUR Joseph Edward - DOMECE Marlène - DAMOUR Marcel Joël - TURPIN Clarita - FIARDA Jules Jacky, Adjoint ; TURPIN Eglantine Marie Françoise - RENMULI Reine-Claude - GONTHIER Marie Solange - COLLET Patrice - BOYER Pascal Willy - GRONDIN Gilles Lionel - FONTAINE Vanessa Thérèse Nelcia - BERNARD Toussaint Guillaume - SALVAN Lili Maryam Sarah - SALVAN Larissa - Conseillers Municipaux

Sont absents : HADDAD Karine, Adjointe - PAYET Marie Michèle - COLLET Jean Laurent - COLLET Marie Nelly - GRONDIN Jacky - BERTHE Wilfrid - ETHEVE Evelyne Joëlle - SALVAN François Frédéric - MUSSARD Maude Sarah - CERVANTES Yohan - Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit pour voter en leur nom lors de la séance : HADDAD Karine à SALVAN Larissa ; COLLET Jean Laurent à GALTIER Catherine ; COLLET Marie Nelly à RENMULI Reine-Claude ; GRONDIN Jacky à PAYET Claude-François.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, SALVAN Lili Maryam Sarah a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Maire constate que le **quorum est atteint** et que le conseil peut **valablement délibérer** avec pour ordre du jour les points suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N°01 : Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

FINANCES

AFFAIRE N°02 : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune

AFFAIRE N°03 : Approbation des taux d'imposition pour l'exercice 2024

CITOYENNETE & PROXIMITE

AFFAIRE N°04 : Vote de subvention aux associations – Exercice 2024

AFFAIRE N°05 : Programme ERASMUS+ prise en charge des frais supplémentaires de déplacement au Groenland

AFFAIRE N°06 : Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Qeqertalik au Groenland

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N°07 : Modification du tableau des effectifs titulaires à temps complet et non complet du personnel communal

AFFAIRE N°08 : Utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE N°09 : Avis sur l'inscription de la commune de Saint-Philippe sur la liste des communes prioritairement concernées

par le règlement de trait de côte – Actualisation du décret

AFFAIRE N°10 : Extension de périmètre d'intervention foncière du conservatoire national du littoral – Demande d'avis du conseil municipal en vertu de l'article L.322-1 du code de l'environnement

AFFAIRE N°11 : Avis de la commune sur la modification simplifiée du Schéma de Coherence Territoriale SCOT GRAND SUD

AFFAIRE N°12 : Approbation de la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE) – Adoption de la contribution forfaitaire communale pour l'année 2024

AFFAIRE N°13 : Demande de soutien du conseil municipal à Miel par la mise à disposition gratuite de la salle de la Mer Cassée le dimanche 14 avril 2024

AFFAIRE N°14 : Champ de foire de Basse Vallée – Tarification complémentaire pour les locaux économiques SNACK-RESTAURATION et le podium

HABITAT

AFFAIRE N°15 : Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la CASUD, les communes membres et chaque bailleur social

CULTURE & SPORT

AFFAIRE N°16 : Renouvellement du dispositif « activités sportives et de loisirs » pour l'année 2024

CULTURE & PATRIMOINE

AFFAIRE N°17 : Convention de prêt d'exposition des deux Archéocapsules : « Archéologie de l'Esclavage » 2024-2025 entre la ville de Saint-Philippe et la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

AFFAIRE N°11

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT GRAND SUD)

Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'élire un(e) président(e) pour la présente affaire.

Monsieur PAYET Claude-François est nommé, à l'unanimité, Président de la séance.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740172-20240314-EXT11CM14032024-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2024
 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Suite à cet arrêt et une rencontre avec les services de l'État, le dossier est enrichi, notamment d'une évaluation environnementale concernant l'évolution du ScoT.

- **Le 7 novembre 2022**, le comité syndical arrête à nouveau le projet de modification simplifiée et valide le dossier d'évaluation environnementale.

- **S'ensuit la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées et de mise à disposition du public.** Cette phase sera l'occasion de recueillir des réserves émanant des services de l'Etat et des oppositions de certaines Communes.

En présence des Maires concernés, le choix est fait de modifier les critères des SDU et des Villages de Rang 2 le 3 juillet dernier. Un choix qui sera partagé avec les services de l'Etat, sous l'égide de la Sous-Préfecture.

Modification des critères des « SDU »

Les SDU sont identifiés par un faisceau de critères, notamment le nombre minimal de 15 bâtiments.

Notons que certaines entités plus modestes mais reconnues par les PLU exécutoires en zone U pourront être identifiés comme SDU, quand bien même elles ne répondraient pas aux critères de taille précédents.

Ensuite, le critère général de continuité du bâti (20m + 20m) pourra être ponctuellement élargi dans un principe d'adaptation à la réalité des Hauts, qu'il s'agisse des pentes, ravines, talweg ou sinuosités de la trame viaire, support de l'installation humaine historique.

Modification des critères des « Villages de rang 2 »

Le seuil de bâtiments des Villages de rang 2 est abaissé à 50 unités. Par ailleurs, certains établissements humains, répondant à ce critère et situés en espace proche du rivage, seront identifiés par le projet de modification simplifiée.

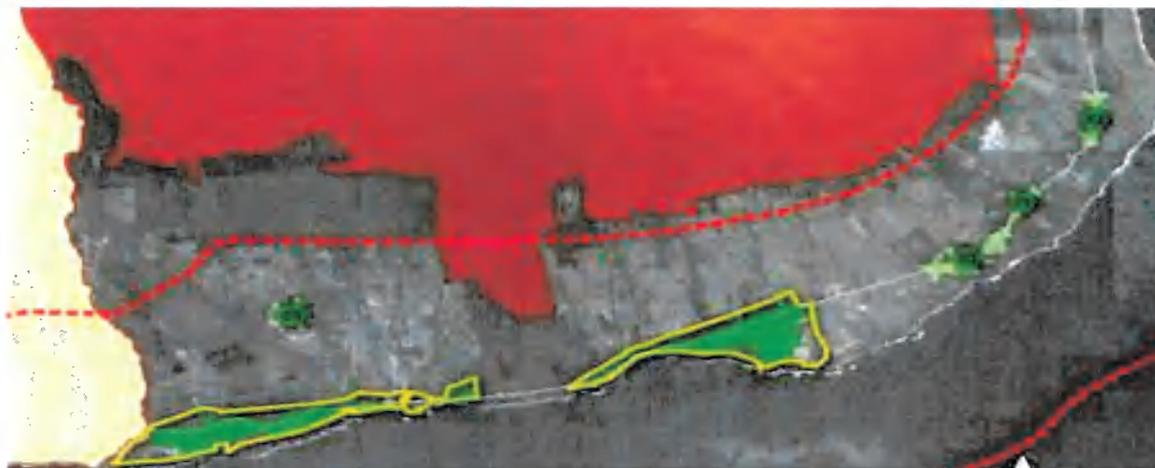
Evolution quantitative de « l'armature loi Littoral »

La modification des critères impacte le nombre de SDU et Village de Rang 2 identifiés par ce projet de modification simplifiée. Le tableau suivant expose le volume de chaque catégorie entre l'arrêt du 7 novembre 2022 et le présent arrêt.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740172-20240314-EXT11CM14032024-DE Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024</p>
--

COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le conseil municipal entend trouver dans le ScoT un cadre facilitateur pour que la commune de Saint-Philippe devienne un territoire d'avenir pour ses habitants et pour l'ensemble de La Réunion. Le ScoT doit ouvrir le champ des possibles pour que les petites communes rurales prennent toute leur place dans le maillage territorial global.



Dans l'armature urbaine caractérisant le ScoT Grand-Sud, la commune de Saint-Philippe s'apparente à un bourg de proximité : pas d'agglomération mais deux grandes tâches symbolisant la notion de villages (de rang 1) pour les actuelles centralités urbaines Baril/Basse-Vallée, Saint-Philippe/Mare-Longue ; outre l'identification de territoires ruraux habités (TRH).

Liste des agglomérations et villages de rang 1

Lieu	Statut au ScoT	Statut loi ELAN
Saint-Philippe centre-ville et Baril/Basse Vallée	Bourg de proximité	Village de rang 1

Liste des villages de rang 2 de Saint-Philippe :

Numéro	Quartier	Statut ScoT	Statut PLU	Nombre de bâtiments	Superficie en m ²	Densité (bât/ha)	Capacité de densification
69	Baril les Hauts	Continuité écologique	RNU	70	74408	9,4	4
70	Les Sables Blancs	TRH	RNU	248	209199	11,9	5
71	Ravine Ango	TRH	RNU	59	60477	9,8	4
72	Ilet aux Palmistes	TRH	RNU	81	97217	8,3	8

La totalité de l'Espace Bâti de la commune de Saint-Philippe se situe dans les espaces proches du rivage, ce qui exclut en conséquence l'identification de SDU pour le territoire. Les possibilités d'extension dans les SDU étant limitées voire impossibles, le conseil municipal s'en réjouit.

Toutefois, il paraissait primordial pour la Ville de s'assurer qu'en dehors de toute distinction de SDU, l'esprit qui a prévalu à la création de ces SDU, à savoir la limitation des extensions, ne s'applique pas aveuglément aux TRH caractérisant la commune.

Fort de ses convictions, l'équipe municipale a œuvré dans cet esprit pour la reconnaissance de nouveaux villages de rang 2. Ainsi la commune compte désormais 4 villages de rang 2 dans ce ScoT : les Baril, les Sables Blancs, l'Ilet Palmiste, et

Accusé de réception en préfecture
 974-219740172-20240314-EXT11CM14032024-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2024
 Date de réception préfecture : 21/03/2024

COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

► d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

----o0o----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ELAN ;

Vu l'article L.121-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que Olivier RIVIERE, Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part ni à la discussion, ni au vote ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 voix pour (dont 4 procurations),

ARTICLE 01: Décident d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée du ScoT Grand Sud, sous réserve qu'elle ne compromette pas :

- la concrétisation d'un PLU optimal pour la commune de Saint-Philippe notamment pour la matérialisation de l'espace urbain de référence ;
- ainsi que la réalisation des projets clés pour le territoire, en particulier les constructions et aménagements liés aux zones d'activités de Baril/Basse-Vallée, et la cale de halage de Saint-Philippe qui est nécessaire à la relance de la filière pêche.

ARTICLE 02: Autorisent l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

=====
Fait, lu et signé, les jour, mois et an ci-dessus.

L'Adjoint,

Claude-François PAYET



La Secrétaire de Séance,

Lili Maryam Sarah SILVAN

Accusé de réception en préfecture
974-219740172-20240314-EXT11CM14032024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024